

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
projet soumis à évaluation environnementale
exempté d'enquête publique

**Demande d'une autorisation de défrichement
dans le cadre du projet de construction
d'une centrale photovoltaïque au sol
sur la commune de BRUE AURIAC**

Motifs de la décision

Les éléments relatifs à la demande d'autorisation de défrichement déposée par la société SOLIAIRE PARC 9134227 (ENGIE GREEN) dans le cadre du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire communal de BRUE AURIAC, au lieu-dit « LE BOIS DE FAVE », ont été mis à disposition du public par voie électronique en application de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement.

Le public a pu déposer par voie électronique ses observations et propositions du 28 juillet 2022 au 28 août 2022 inclus, conformément aux dates d'ouverture de la participation du public.

La procédure de participation électronique n'a réceptionné aucune contribution du public à l'issue de la période de participation du public qui s'est achevée le 28 août 2022.

L'autorisation de défrichement est accordée : le projet de défrichement, moyennant la mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement, est considéré, selon l'évaluation jointe au dossier, comme n'ayant pas d'incidences significatives sur les habitats et les espèces du site.

Fait à Toulon, le 11/10/2022

La Cheffe du Service
Agriculture et Forêt
Anne RABAULT

